

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

ADDENDUM AU DOCUMENT CONSERVATION DES AMPHIBIENS (AMPHIBIA SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Depuis la publication sur le site Web du document AC31 Doc. 21 (15 mai 2020), les travaux d'application des décisions 18.194 à 18.196 se sont poursuivis. Le Secrétariat a continué à s'entretenir avec des spécialistes, notamment avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Groupe de spécialistes des amphibiens de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, sur la préparation de documents de base à l'appui des ateliers interdisciplinaires demandés dans la décision 18.194. Le Secrétariat a également discuté des options pour la collecte de données ciblées auprès de certaines Parties (p. ex. les principaux exportateurs et importateurs identifiés dans le document CoP18 Doc. 62) et des parties prenantes concernées (p. ex. celles qui détiennent des informations sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet d'un commerce international, ainsi que sur leur état de conservation et leur biologie de reproduction).
3. Le Secrétariat a obtenu des ressources externes limitées, mais celles-ci ne lui permettront pas de mener toutes les recherches préparatoires requises ni d'organiser les ateliers proposés. En raison du délai serré entre l'AC31 et la CoP19, des restrictions actuelles en matière de voyages et de réunions dues à la pandémie de COVID-19, et de l'insuffisance des ressources pour préparer et organiser les ateliers comme prévu dans la décision 18.194, le Secrétariat propose de prolonger les décisions au-delà de la CoP19 comme suit :

**19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en étroite consultation avec le Comité pour les animaux :

- a) organise un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires à l'intention des autorités CITES et d'autres autorités et acteurs compétents sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet de commerce international, avec, notamment, les objectifs suivants :
  - i) identifier les espèces d'amphibiens que l'on rencontre dans le commerce international et évaluer s'il y a lieu de recommander l'inscription éventuelle de certaines espèces ou de certains groupes aux annexes ;
  - ii) faire connaître les législations nationales en vigueur applicables au commerce des amphibiens ;
  - iii) évaluer si les niveaux actuels du commerce sont compatibles avec la conservation de ces espèces dans la nature ;

- iv) compiler plus de données sur les niveaux de prélèvement des amphibiens soumis à des volumes élevés de commerce international ;
  - v) étudier la menace émergente de maladies risquant d'affecter les amphibiens commercialisés, notamment le chytridiomycète des amphibiens et les ranavirus ; et
  - vi) examiner les efforts actuels de lutte contre la fraude visant à décourager et détecter le commerce illégal et non déclaré, et identifier les mesures supplémentaires nécessaires ; et
- b) étudier les modalités d'application de la présente décision avec le meilleur rapport coût/efficacité, notamment par l'organisation d'événements en ligne ; et
  - c) faire rapport au Comité pour les animaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des paragraphes a) et b) ci-dessus, en incluant toute recommandation pertinente.

**19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux**

Le Comité des animaux :

- a) examine le rapport soumis par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA ; et
- b) fait des recommandations au Comité permanent et à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

**19.CC À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent examine tout rapport soumis par le Comité pour les animaux conformément à la décision 19.BB et formule des recommandations à soumettre à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

Recommandations révisées

4. Le Comité pour les animaux est invité à :

- a) prendre note des informations figurant dans le document AC31 Doc. 21 et son addendum ; et
- b) envisager de soumettre les projets de décision visés au paragraphe 3 ci-dessus pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.